

Maladies professionnelles / Maladies hors tableaux

➔ Article 37-10_ du décret du 10/04/2019

Visite à réaliser au moins une fois par an au-delà de 6 mois de prolongation du CITIS initialement accordé.

Éléments à transmettre au CDG31

✉ assurance@cdg31.fr

EMPLOYEUR

Dénomination :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Nom et fonction du correspondant :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

AGENT À EXPERTISER

Agent CNRACL

Nom et prénom :

N° Sécurité Sociale :

Adresse du contrôle où l'agent peut être visité :

Téléphone fixe :

Portable :

Grade :

Poste occupé :

Périodes d'absence prévisibles dans les 3 mois :

Période de congés du _____ au _____

Indisponibilité (préciser le jour)

Pas d'indisponibilité

SINISTRE

Nature de l'arrêt :

Maladie professionnelle

Maladie hors tableaux

Rechute :

Tableau n°

Date d'origine :

gauche

droite

Initial

Prolongation

Date de début de l'arrêt : du

au

CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

OBJECTIF DE LA MISSION

Dire si la prise en charge des arrêts et des soins est toujours justifiée au titre de cette maladie professionnelle,

Dire si existence d'une pathologie indépendante évoluant pour son propre compte, le cas échéant.

Dans tous les cas, les points suivants devront être précisés :

- Date de consolidation et le taux d'IPP (invalidité partielle permanente),
- Prise en charge des soins post-consolidation : en fixer la nature et la durée,
- Si l'agent est apte à reprendre ses fonctions :
 - Sur son poste avec ou sans aménagements.
 - Sur un autre poste de son grade (changement d'affectation).
 - Sur un poste à temps complet ou à temps partiel thérapeutique (préciser la quotité).
- Si l'agent est inapte de manière temporaire aux fonctions de son grade.
- Si l'agent est inapte de manière absolue et définitive aux fonctions de son grade.
- Si l'agent est inapte de manière absolue et définitive à toutes fonctions.

ORGANISATION DE LA MISSION

La collectivité s'oppose à la réalisation de l'expertise dans un département limitrophe.

LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE LORS DE CHAQUE DEMANDE

(sauf si le document a déjà été transmis à l'assureur)

- Déclaration de sinistre,
- Arrêté d'imputabilité au service,
- Certificats médicaux,
- Fiche de Poste,
- Fiche de visite médicale du médecin de prévention : aménagement de poste,
- Fiche des missions du grade de l'agent,
- Devis ou facture(s) de soins.

Date de la demande :

Nom de la structure employeur :

Cachet et signature :

L'agent devra se munir de tous les documents médicaux liés à sa pathologie (compte rendu radio, prescriptions médicales, examens...), afin que le médecin expert puisse mener à bien sa mission. Si des examens médicaux sont programmés, le rendez-vous d'expertise sera fixé à l'issue de ses examens.